

Séance du 11 juillet 2023

**Délibération n° D2023-042**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à vingt heures trente-trois minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 07 juillet 2023.

<b>Présents :</b>	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à DELMAS Corinne), CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi), FORT Dominique (pouvoir à MUYS Elisabeth), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian)
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	FAGES Christine, LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	17
Vote(s) Pour :	17
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : 12 JUL. 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 12 JUL. 2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. LEPETIT Philippe** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Budget Eau et Assainissement – Admission de non-valeurs créances éteintes**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction comptable M49,
- **Vu** la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Responsable du SGC de Saint-Affrique, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,
- **Considérant** que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget de l'eau s'élève à la somme de 1 725.15 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2018, 2019, 2020 sur le budget de l'eau pour un montant de 1 725.15 €

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6542 du budget cité.

Séance du 11 juillet 2023

**Délibération n° D2023-042**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 11 juillet 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire

M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.